

Faits d'actualité

J. H.

Volume 34, Number 3, 1966

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103585ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103585ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

H., J. (1966). Faits d'actualité. *Assurances*, 34(3), 177–194.
<https://doi.org/10.7202/1103585ar>

Faits d'actualité

par

J. H.

1 — L'amélioration des résultats des assureurs dans la province de Québec, en 1966 : cause et effets.

177

L'amélioration des résultats en 1965 et, durant le premier semestre de 1966, n'est pas le fait du hasard: elle provient d'un redressement important des tarifs aussi bien dans l'assurance-automobile que dans les autres domaines. Ainsi, dans le premier cas, il y a eu dans la province de Québec des augmentations diverses: en 1964, environ 17.50 pour cent, en 1965, environ 15 pour cent et, au début de 1966, environ 1.50 pour cent.

Cela a eu pour effet de corriger une situation difficile dès 1965 et de l'améliorer en 1966. Ainsi, dans une statistique de douze sociétés traitant dans la province de Québec, on constate que le rapport des sinistres aux primes s'est établi aux environs de 56% en 1965 et s'y est maintenu en 1966, malgré la hausse des sinistres.

En assurance contre l'incendie, l'amélioration est encore plus accentuée. Cela est dû à des causes diverses, dont voici les principales:

a) A plusieurs reprises, de 1964 à 1966, les syndicats d'assureurs et, en particulier, la C.U.A., ont procédé à des hausses de tarifs. Il n'est pas possible de les résumer en un pourcentage moyen comme on l'a fait pour l'assurance-automobile. Quelques exemples suffiront, cependant, pour démontrer l'importance des redressements dans certaines villes et dans certains quartiers où l'encombrement et la construc-

tion moyenne le justifiaient. La hausse a eu lieu également dans certaines régions où l'absence de protection collective rendait les sinistres particulièrement onéreux. Voici des exemples de hausse qui vont de dix à cinquante pour cent selon le cas:

En décembre 1963, bois de construction, restaurants, cinémas, entrepôts.

178

En avril, mai et juin 1964: restaurants, collèges et divers risques comme les scieries les abattoirs, les boulangeries, les moulins de farine.

En janvier 1965: dans certains cas où la protection individuelle ou collective le justifie, augmentation de dix pour cent ou davantage.

En avril 1965: augmentation du tarif triennal.

En juillet 1966: augmentation de 10 à 25 pour cent du tarif minimum selon qu'il s'agit du tarif triennal ou annuel. En juillet 1966: augmentation de 25 pour cent dans les villes de Québec, Lévis et Chicoutimi.

Si les augmentations ne sont pas les mêmes dans tous les cas, elles sont assez généralisées et élevées pour confirmer une tendance très accentuée. Cela a mis ou mettra bientôt à la disposition des assureurs un revenu-primés sensiblement accru.

La plupart des polices étant pour trois ans, cependant, les résultats n'ont pas été immédiats. On commence, toutefois, d'en constater la portée. Les chiffres de 1965 et ceux de 1966 indiquent que l'on a atteint, puis dépassé le point d'équilibre.¹

¹ Ainsi, dans une statistique portant sur les primes acquises de douze sociétés durant le premier semestre de 1965 et de 1966, on constate une amélioration très nette, comme l'indique le rapport des sinistres aux primes. Si en 1965, celui-ci était de 55.22, il n'était plus, en 1966, que de 46.63 par cent dollars.

b) Avec la collaboration des courtiers et des agents, les assureurs ont continué leur campagne pour convaincre les assurés d'augmenter le montant de leur assurance, afin de tenir compte du coût actuel de construction ou de remplacement selon qu'il s'agit de biens immobiliers ou mobiliers. En accordant des réductions substantielles de tarifs à ceux qui acceptent la règle proportionnelle, ils ont persuadé un plus grand nombre d'assurés d'y avoir recours dans les cas où la règle est facultative.

179

c) Grâce aux interventions extrêmement énergiques du ministère de la Justice, on semble avoir fait disparaître le plus grand nombre des incendies criminels qui, dans une certaine mesure, menaçaient l'équilibre du marché.

Dans d'autres domaines, comme la responsabilité civile et le vol, les polices groupées, les assurances tous risques d'effets, de bijoux et de fourrures, il y a eu également des hausses de tarif assez substantielles pour tenir compte d'abord des jugements de plus en plus élevés qui sont rendus par les tribunaux, puis des vols dont le nombre et l'importance vont croissant.

A cela, il faut ajouter que, durant les trois dernières années, les assureurs ont procédé avec plus de prudence dans la sélection, la répartition et la limitation des risques et qu'ils ont accordé une plus grande importance à la vérification du risque moral.

Combien de temps tout cela durera-t-il ? Nous pensons que la leçon de 1957 et de 1963 aura été assez dure pour faire réfléchir les assureurs qui seraient tentés à nouveau d'avoir recours à une concurrence irréfléchie.



Pour le moment, voici à titre d'exemple les résultats collectifs de douze assureurs traitant dans la province de Qué-

A S S U R A N C E S

bec en 1965 et 1966. Il s'agit d'une statistique comparative pour le premier semestre de chaque exercice:

Assurance	1965 %	1966 %
Automobile	56.45	56.04
Incendie	55.22	46.63
Autres catégories	68.28	51.99
Total	58.	52.76

180 Même si les choses se détériorent par la suite, la conclusion est très nette: durant le premier semestre la situation a été en 1966 bien meilleure qu'en 1965, alors que déjà cet exercice avait donné des résultats plus favorables qu'en 1964 et 1963. La statistique porte sur des primes acquises (brutes) et des sinistres encourus (bruts) de l'ordre d'environ cent millions par an. Il y a là, croyons-nous, des chiffres suffisamment étendus pour que l'indication soit valable.



Les résultats pour l'ensemble du Canada sont également favorables suivant la statistique officielle pour le premier semestre. La voici:¹

	6 mois 1965	6 mois 1966
Rapport des sinistres aux primes acquises	58.6	55.1
Bénéfice technique	-0.3	+5.7

II — De l'audace des syndicats et des tergiversations des pouvoirs publics

Depuis un an, on assiste au Canada à des grèves qui se succèdent sans arrêt. On sent qu'il y a un profond malaise et une insatisfaction dans la classe ouvrière qui sont efficacement nourris par des syndicats actifs et bien organisés. On se trouve également dans le marché du travail devant des épreuves de force entre les syndicats eux-mêmes et entre ceux-ci et l'État, non seulement dans l'entreprise privée, mais

¹ Tiré du "Memorandum for Fire and Casualties Insurance Companies" du 27 octobre 1966.

dans la fonction publique et dans les grandes entreprises que l'État a créées et qui en font un patron comme les autres, d'autant plus vulnérable qu'il fait face à des employés-électeurs. Dans la province de Québec, la lutte entre unions ouvrières d'appartenance canadienne ou étrangère a été particulièrement rude au niveau de la fonction publique, à qui l'État provincial a consenti le droit de grève. Poussé par un désir d'équité et par des influences diverses, le gouvernement a, en effet, accordé à la police, aux fonctionnaires et au personnel des hôpitaux, ainsi qu'aux entreprises d'état les mêmes droits que le travail a dans l'entreprise privée, sauf au niveau des cadres supérieurs où la résistance est encore très vive.

181

Devant la force nouvelle que lui donnait le nombre organisé, la main d'œuvre Québécoise a d'autant plus violemment revendiqué des augmentations de salaires que, dans l'ensemble, elle avait été jusqu'ici moins bien rémunérée que dans le reste du Canada et, en particulier, dans l'Ontario.¹ Il faut ajouter à cela les conditions de travail qui n'étaient pas satisfaisantes dans certains domaines.

Fait relativement nouveau et qui explique, en partie, les revendications dans la province de Québec, on cherche non seulement à atteindre le niveau de salaires de l'Ontario dans certaines entreprises, mais également à le dépasser. Ailleurs, on tend à obtenir un niveau correspondant aux entreprises équivalentes chez nos voisins du sud, sans se préoccuper suffisamment de la capacité d'absorption du marché et du degré de productivité dans l'un et dans l'autre pays. La tentation est d'autant plus forte que certains syndicats relèvent en définitive des mêmes centres de décision.

¹ Situation curieuse, cependant, il semble qu'au niveau de la direction l'ordre soit renversé, la rémunération des cadres supérieurs ayant atteint un niveau plus élevé dans la province de Québec que partout ailleurs. C'est la conclusion qui ressort d'une enquête faite par H. V. Chapman & Associates de Toronto.

182 Depuis quelques années, dans la province de Québec, la situation a été curieuse à observer parmi le personnel enseignant, parmi celui des hôpitaux et dans les grandes régies provinciales, comme celle des alcools. Dans l'enseignement, la situation des professeurs a été pénible pendant très longtemps. Elle était même odieuse au niveau de l'enseignement primaire, tant qu'instituteurs protestants et catholiques furent traités différemment; les premiers recevant beaucoup plus parce qu'ils relevaient d'une Commission dont les revenus étaient plus élevés. A un moment donné, le déblocage s'est produit; mais il a été d'autant plus brutal qu'il avait tardé et que le traitement antérieur avait été plus injuste. Depuis, par paliers, les échelles de traitement ont atteint et même dépassé dans certains cas le niveau de l'Ontario et même de l'État de New-York. Les étapes ont été franchies durement, sans aucun égard pour personne, même pour les écoliers. Aussi, a-t-on constaté aux examens du printemps de 1966 quelles perturbations avaient pu apporter chez les élèves les attitudes prises par leurs maîtres, les grèves en pleine année scolaire, les attitudes fracassantes de certains grévistes et de certains chefs syndicaux. Lors de la grève de la régie des alcools de Québec, on a été frappé également par l'évolution des concepts tendant à la notion du juste salaire, plutôt qu'à celle de la productivité. Que mérite l'employé dont la fonction consiste à aller chercher une bouteille rangée sur la tablette qui fait face au comptoir et à la remettre au client? Et celui qui la met dans un sac, comment doit-on le rémunérer? L'argument le plus fréquemment employé était non pas: quel est la valeur du service rendu, mais peut-on vivre à moins de gagner x dollars par an? Ce qui est une notion humanitaire, mais sans grande valeur administrative ou économique.¹ Il est vrai que, quelques jours après la fin de la grève, la Régie a

¹ Il faut dire que, jusqu'à un certain niveau, la Régie des alcools à une qualité et des conditions de recrutement qui lui rendent bien difficiles d'appliquer les normes ordinaires d'une grande entreprise efficacement dirigée.

tout simplement augmenté ses prix, passant ainsi au public le soin de lui rembourser ses frais supplémentaires. Avec un monopole, l'inconvénient immédiat est nul puisqu'il n'y a ni concurrence, ni mécontentement du public avec lequel on doit compter. C'est, cependant, un échelon dans l'escalade, comme les trente pour cent d'augmentation que le gouvernement fédéral a accordé aux débardeurs parce qu'ils bloquaient l'arrivée des navires venus chercher du blé à Montréal ou dans les ports des grands lacs, après y avoir apporté les matériaux dont l'exposition mondiale de Montréal a besoin pour terminer ses installations à temps pour avril 1967. Puis, ce furent les 32,500 syndiqués des hôpitaux de la province de Québec qui tinrent vingt jours, sans se préoccuper des malades. Ils revinrent au travail quand les syndicats menacèrent de crier famine et quand ils sentirent que le gouvernement avait fixé un plafond à leurs revendications et qu'il ne céderait pas. Il y a eu aussi les facteurs qui ont manifesté l'intention de demander au gouvernement fédéral jusqu'à 50 pour cent d'augmentation. Il y a eu, enfin, la grève des cheminots qui a menacé de nuire à l'économie du pays entier,¹ à une époque où la récolte doit être transportée.

183

Outre ce mouvement généralisé, ce qui est très sérieux, à notre avis, c'est l'attitude prise par certains grévistes et par certains syndicats devant l'injonction et devant la justice en général. "Nous n'obéirons pas à l'injonction et à l'ordre du tribunal", a-t-on entendu souvent. De leur côté faibles et indécis, les gouvernements ont menacé d'agir mais ne l'ont fait qu'à la dernière minute et parfois avec une lamentable impéritie.²

¹ Et, auparavant, il y avait eu la grève des employés des postes, celle des stations-service, celle des ingénieurs à l'emploi de l'Etat, celle des grands barrages en voie de construction. Dans l'industrie privée, il y avait eu la grève d'un grand journal, où se posaient à la fois la question des salaires et celle de la liberté d'expression des journalistes et, enfin, celle de l'industrie-textiles qui a duré six mois.

² L'état d'esprit actuel est étonnant. La réaction des grévistes devant la loi passée récemment par le gouvernement fédéral pour terminer la grève des cheminots

C'est pour cela qu'on ne peut nier que le moment soit grave. A cause d'abord de l'audace des syndicats qui se battent rudement pour affermir leur puissance sur le marché du travail. Et puis, surtout, par suite des tergiversations des gouvernements intéressés.¹ Leur majorité est faible ou inexistante ou encore la situation politique les incite à des manœuvres prudentes. Ils montrent bien qu'on n'a pas encore appris, dans un pays d'inspiration anglo-saxonne comme le nôtre, à gouverner sans avoir une "confortable majorité".



D'où cela vient-il et où cela nous conduit-il, si les gouvernements n'agissent pas avec autant de prévision que de logique et de fermeté? Les grèves généralisées ont, en partie, pour origine l'étonnante activité du milieu économique nord-américain depuis quelques années. Se rendant compte qu'il est temps d'agir si l'on ne veut pas arriver trop tard, les syndicats n'hésitent pas à attaquer de toutes parts, tant du côté de l'entreprise privée qui lâche pas à pas que de l'entreprise publique qui, très souvent, a laissé tout aller quand la pression a été assez forte et quand la situation politique a été telle qu'elle justifiait tous les compromis. Et c'est ainsi que d'échelon en échelon, les syndicats ont consolidé leurs positions et ont obtenu de solides avantages à tous les niveaux. Ils en ont fait profiter, à long terme, sinon immédiatement, tous ceux qui sont entrés dans la lutte en suivant

en est un autre exemple. L'ordre de reprendre le travail, en attendant la conclusion des négociations, a été accueilli bien diversement. Un grand nombre de grévistes sont revenus au travail. D'autres ont décrété des journées d'étude. D'autres ont parlé de grève sur le tas ou d'autres de mesures dilatoires. Tout cela indique à la fois un état d'esprit lamentable et une certaine incapacité des syndicats de garder leurs effectifs en main. Heureusement, depuis, les choses sont rentrées dans l'ordre en attendant que le médiateur nommé par le gouvernement ait terminé son travail.

¹ Par une courageuse réaction, cependant, il semble que le gouvernement de la province de Québec ait mis au point une politique de salaires et une méthode d'application qui vont permettre de mieux ordonner les barèmes de rémunération. Bien curieusement, un témoignage dans ce sens est venu de Calgary et des journaux de l'Ouest du Canada — lieu où généralement on n'est pas très enthousiaste des initiatives prises par la *French Province*.

une stratégie de force bien étudiée, mais souvent à quel prix individuellement dans l'immédiat !

Il faut admettre que si l'Exposition va apporter au Canada et à Montréal, en particulier, des avantages considérables elle a contribué par ses besoins en hommes et en matériaux à créer une situation d'urgence, qui est pour beaucoup dans l'actuel climat de revendications et d'exigences ouvrières.

185

Il y a aussi les syndicats qui ne verraient pas d'un mauvais œil la consolidation de leurs forces au point de leur permettre sinon de former un parti politique puissant — celui du travail — tout au moins de peser de plus en plus lourdement dans la balance politique.

Tout cela conduira-t-il à une réaction anti-syndicale malheureuse ou excessive ? Il sera intéressant de voir ce que donneront dans ce sens les prochaines sessions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Déjà une tendance s'accroît vers l'arbitrage obligatoire. Peut-être trouverait-on dans cette mesure sage pourtant,¹ mais à laquelle tout le monde s'objecte plus ou moins farouchement, le secret de grèves courtes, mais efficaces. Actuellement, en s'éternisant, celles-ci coûtent très cher à tout le monde par leur fréquence et par les hausses souvent inconsidérées ou trop brusques qu'elles entraînent. Dans leur conception actuelle, les grèves s'ajoutent à d'autres facteurs de l'économie pour pousser vers une inflation dont il est difficile de jauger l'importance en ce moment mais qui, malheureusement, semble menaçante. Dans un milieu économique nerveux, bouillonnant comme le nôtre en ce moment, on voit déjà l'influence qu'exercent les difficultés actuelles. Les prix ont

¹ Mais dont souvent on craint les effets par l'incompréhension ou l'impréparation de l'arbitre. Pourquoi faut-il qu'un juge, par exemple, puisse trancher toutes les questions et surtout celles qui ne sont pas de sa compétence et dans des domaines dont souvent il ignore tout ?

déjà monté depuis le début de l'année. La hausse se fera sentir davantage avant longtemps. Elle contribuera à perturber sérieusement une économie déjà passablement troublée, même si les résultats d'ensemble de l'exercice s'annoncent encore très bons dans presque tous les domaines. Dans une chronique sur la situation financière, un des collaborateurs de la Revue s'inquiète très sérieusement de ce qui se passe en ce moment dans notre pays. Il a raison, car il y a beaucoup d'indices d'un malaise dont la situation ouvrière n'est qu'un aspect particulier.

III — La réforme pancapitaliste

Dans quelle mesure le personnel d'une entreprise doit-il participer aux profits de celle-ci ? Comme il a contribué par son travail à les réaliser, ne devrait-il pas en toucher une partie au même titre que les actionnaires qui, eux, ont fourni le capital, mais à qui ils reviennent entièrement, une fois les comptes faits ? Il est vrai que l'employé reçoit un salaire qui varie selon les entreprises, selon la force déployée par le syndicat dont il fait partie, suivant également le poste qu'il occupe et la politique de rémunération de la société qui l'emploie. En Amérique, comme en Europe d'ailleurs, certaines grandes entreprises ont compris qu'il fallait faire autre chose. Au personnel supérieur, elles ont offert des assurances spéciales (vie, accident, invalidité), des participations aux bénéfices avant la répartition entre les gouvernements et les actionnaires. D'autres ont mis à la disposition de leurs employés des actions que ceux-ci paient moins cher que le cours du marché, en réglant le prix comptant ou à tempérament. D'autres les donnent tout simplement suivant une modalité très simple : l'action étant une forme de boni versé non en espèces, mais en titres.¹ Ainsi, s'il les garde, l'employé peut

¹D'autres alimentent un fonds, suivant leurs bénéfices, dont la fonction est d'acheter des actions qui sont ensuite réparties entre les employés suivant une formule arrêtée d'un commun accord.

prendre part à l'expansion de l'entreprise à travers les années, tout comme l'actionnaire qui, à des moments divers de la vie de la société, a fourni le capital de risque ou d'expansion par voie de souscription ou en permettant le remploi des bénéfiques dans la société, c'est-à-dire par le mode de capitalisation qui prend le nom d'auto-financement.

Actuellement, en France, on songe à aller beaucoup plus loin. Un livre de M. Marcel Loichot¹, intitulé "La réforme pancapitaliste" expose un projet, qui aurait pour objet:

187

a) de transformer automatiquement "le travailleur en capitaliste" par sa participation gratuite dans les profits de l'entreprise, participation qui prendrait la forme d'actions achetées pour lui à l'aide des sommes qui lui reviendraient pour sa part; l'État participant également par certaines réductions d'impôt.

b) tout en permettant au capitaliste de "conserver l'intérêt des capitaux investis et le droit à la moitié du bénéfice."

Théoriquement, le projet paraît intéressant si l'on se place au point de vue humanitaire et social. Il semble, et c'est le grand argument de ses protagonistes, préparer le rapprochement des deux milieux aussi opposés que sont le patronat et le travail. Il est possible, cependant, d'en dégager les inconvénients. Voici comment M. J. Pluyette les résume dans une étude assez élaborée du livre de M. Marcel Loichot, qu'il a donnée à L'Assurance Mutuelle".²

"Mais la question, qui, à propos de la réforme pancapitaliste, se pose avec acuité, c'est la survie de la libre entreprise, et ceux qui croient encore en la liberté ne sauraient demeurer indifférents devant les conséquences qu'une pareille réforme ne manquerait pas d'entraîner pour l'ensemble de notre économie.

¹ Ce livre est dans la ligne de pensée que Pie XI exprimait déjà dans l'encyclique *Quadragesimo anno*.

² Deuxième Trimestre de 1966. 114, rue La Boétie, Paris, VIIIe.

“Certes les vues de l’auteur sont généreuses, et son ambition de “déprolétarianiser” les salariés est louable. Mais est-il nécessaire, à cette occasion, de déposséder les actionnaires anciens et de transférer au personnel la majorité du capital, donc la direction de l’entreprise ? Ce ne serait même plus de la co-gestion, ce serait la subordination du capital au travail.

188 “On rejoindrait alors les idées déjà émises par M. Bloch-Lainé,¹ et l’on sait quelles vives critiques elles ont suscitées, notamment dans la mesure où elles permettraient la prise en main des entreprises par les représentants des centrales syndicales ouvrières, qui orienteront ainsi la marche de notre économie.

“Que se passerait-il si les résultats d’un exercice étaient déficitaires ? Quelles seraient les réactions du personnel, si une année ou plusieurs années consécutives, il venait à être privé d’une répartition d’actions à laquelle il aurait attaché le caractère d’un certain automatisme ? Comment se procurer de l’argent frais, puisque les souscriptions en numéraire seront prohibées ? Quels remous à prévoir ! L’entreprise y survivra-t-elle ?

“On peut alors se demander si le pancapitalisme se présente comme un élément constructeur de l’économie future.

“Et les actionnaires ? Sachant qu’ils seront un jour dépossédés de la direction de l’entreprise,² quels seraient les fondateurs assez idéalistes pour investir cependant des capitaux dans une affaire nouvelle dont ils n’assumeraient que

¹ M. Bloch-Lainé est allé très loin dans la voie des réformes nécessaires de l’entreprise. Il est allé jusqu’à affirmer devant les Jeunes Patrons: “A mon avis, il est fatal que l’expropriation pour cause de médiocrité industrielle ou commerciale s’inscrive un jour dans notre droit”. L’imaginer, c’est prévoir un dirigisme bien étendu et préparant des interventions passablement odieuses. Cité par M. Louis Salleron dans “Diffuser la Propriété”, p. 161. Aux Nouvelles Editions Latines.

² Car on estime qu’après vingt-cinq ans, les salariés seraient majoritaires. N.D.L.R.

les risques ? Il faudrait vraiment des grâces du Ciel, une véritable vocation, pour embrasser l'état d'actionnaire."

Il faudrait se demander également si, après vingt-cinq ans, ce ne serait pas le syndicat ouvrier qui deviendrait l'actionnaire majoritaire après avoir racheté les actions dont, en quête d'argent, tentés par la hausse des cours ou dégoûtés d'une baisse soutenue, les employés se seraient départis au cours des années. On peut aussi imaginer que le groupe majoritaire initial ait pu lui-même se porter acquéreur des titres qu'une loi magnanime, mais ignorant la psychologie de l'ouvrier, aurait distribué à des gens incapables d'exercer à long terme la fonction essentiellement instable de l'actionnaire, qui doit éviter de céder devant les difficultés qui se présentent. Quelle qu'elle soit, une affaire ne se développe pas toute seule, sans heurts, sans obstacles, sans difficultés. Bien au contraire ! C'est dans ces moments-là que la direction a besoin de ses actionnaires et de leur compréhension. Les actionnaires n'aiment pas les déficits, les soudaines baisses de ventes et de bénéfices. Et ils le font rudement sentir aux responsables. Ils changeront la direction au besoin, mais ils tiennent le coup dans les moments les plus durs et, même, ils fournissent les moyens de continuer, si on les en convainc. C'est cela qu'il faut comprendre, mais c'est cela qui sera toujours bien ardu à admettre par celui qui a besoin d'argent et aucune réserve.

189

Il sera intéressant de voir ce qu'il adviendra de l'amendement Vallon¹ qui, à la Chambre des députés française, a

¹Connu sous l'appellation d'article 33 de la Loi no 65-566 du 12 juillet 1965. Il s'agit d'un "projet de loi définissant les modalités selon lesquelles seront reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement." Il est intéressant de savoir ce que pense la Commission chargée par le gouvernement français d'étudier le projet. Voici un court extrait de son rapport, où la Commission donne un essai d'appréciation des conséquences que pourrait avoir la remise d'actions aux salariés: "La formule dont les promoteurs attendent le plus d'effets bénéfiques à long terme est celle qui consiste à remettre des actions aux salariés. C'est celle qui, à coup sûr, aurait dans l'immédiat les plus graves répercussions psychologiques sur les détenteurs de capitaux.

tenté de présenter une mesure semblable à celle que préconise M. Loichot. Pour constater ce qu'il en résultera s'il est jamais accepté par la majorité — à l'instigation du général de Gaulle qui s'y intéresse, dit-on — il faudra attendre plusieurs années. C'est alors qu'on pourra constater s'il y a là une solution au problème très grave des relations entre capitalistes et ouvriers, comme le croient certains et non des moins intelligents. Faire valoir son argent a été jusqu'ici un métier bien différent de celui qui exige le travail des mains ou du cerveau. À un esprit capitaliste, la manière américaine de procéder est beaucoup plus acceptable que l'autre. Si les bonnes relations de patrons à ouvriers sont choses éminemment souhaitables, il faut faire attention que par des mesures trop catégoriques ou dangereuses, on ne mette en danger la vie d'entreprises qui ne survivent souvent que parce qu'elles sont bien dirigées sans intervention d'influences extérieures ou de lois inflexibles, qui peuvent, à un certain moment, jouer contre les deux parties en présence. Même si, en Angleterre, les *Trade Unions* ont démontré qu'elles peuvent réaliser de grandes choses par la formule coopérative, il n'est pas du tout certain que la participation au capital prévue par l'amendement Vallon en France, ne gênera pas l'entreprise ou même n'enrayera pas son essor,

"En raison de l'importance du problème soulevé par le financement des investissements, la Commission considérant ce qui lui apparaît comme le moins incertain estime que:

- a) Les projets étudiés réduiront les possibilités de financement des entreprises;
- b) Ils feront peser des aléas graves sur l'apport qu'elles peuvent attendre du marché financier."

Plus loin, après avoir analysé la possibilité d'autres solutions, le Rapport de la Commission d'Étude conclut:

"La Commission ne se dissimule pas les inconvénients et la complexité des dispositions qu'elle a étudiées. Les propositions qu'elle n'a pas cru pouvoir éviter de formuler n'échappent pas, en effet, aux objections développées ci-dessus. Elles ne sauraient, à ses yeux, constituer autre chose qu'un moindre mal." (Rapport de la Commission d'étude du problème des droits des salariés sur l'accroissement des actifs dû à l'autofinancement." P. 66)

Ce qui ne paraît pas indiquer un grand enthousiasme parmi les membres de la Commission chargée par le gouvernement d'étudier le projet et de lui présenter ses conclusions. De son côté, M. Louis Vallon a tenu à commenter ainsi les conclusions de la Commission: "Certes cette première manifestation témoigne d'une certaine inquiétude, d'une rétraction, mais si l'on lit avec attention le texte entier, l'on constate que les conclusions sont loin d'être entièrement négatives".

et qu'elle contribuera à résoudre le problème capital-travail. Il y a des objections sérieuses, auxquelles il serait bon de songer et qu'il faudrait étudier avant de s'orienter vers une formule qui paraît intéressante tant qu'on n'en a pas aperçu toutes les implications possibles.

IV — L'Expo 1967 et l'assurance-automobile : perspectives

Si, dans les Iles, les immeubles de l'Exposition poussent comme des champignons après la pluie, les assureurs — automobile en particulier — se demandent ce que 1967 leur prépare. À Bruxelles, à Seattle et à New-York on a constaté, paraît-il, une même hausse des sinistres pendant la durée de l'Exposition à cause de la circulation soudainement très accrue.¹ Faut-il prévoir la même chose à Montréal et dans les environs, se demande-t-on ? Et pourquoi ne le devrait-on pas, puisque on s'attend à une affluence de voitures en provenance des États-Unis où

191

a) la responsabilité civile donne lieu à des règlements ou à des jugements souvent astronomiques;

b) l'habitude de réclamer et de poursuivre est très répandue.

Si l'on imagine une hausse très substantielle des dommages matériels, ne devrait-on pas augmenter d'autant le tarif des dommages aux tiers sans attendre que l'équilibre rétabli à grand renfort de hausses de tarif depuis trois ans ne soit rompu à nouveau ? Il y a ce point de vue qui paraît assez logique au premier examen. Il y en a également un autre, qui tient compte plus de la psychologie individuelle ou collective que de la technique. Devant le mécontentement actuel du public qui ne fera qu'augmenter, devant la crainte des gouvernements face à l'automobiliste qui, presque tou-

¹ Ainsi, à Bruxelles, la prime pure est passée de 100 en 1957 à 123 en 1958 pour retomber à 112 en 1959.

jours, réagit émotivement et raisonne rarement, que doit-on faire ? Hésiter comme l'âne de Buridan ? Se décider brusquement, en invoquant des arguments précis et percutants, et imposer une hausse en promettant à l'assuré une participation dans les bénéfices si l'augmentation est trop élevée, par l'application d'une formule surveillée par le surintendant des assurances; ou simplement augmenter le tarif sans hésitation, mais seulement pour six mois ?

192

Il y a aussi le point de vue de celui qui ne veut plus attendre la perte ¹ et qui veut se mettre immédiatement à l'abri sans tergiverser. Celui-là dit bien volontiers :

- a) si le prix des denrées alimentaires est en hausse;
- b) si le coût de la construction augmente;

c) si le salaire des ouvriers est de plus en plus élevé dans la construction, dans les industries et dans les services, si les débardeurs touchent 30 pour cent de plus parce qu'ils immobilisent les vaisseaux le long du fleuve en attendant le débarquement des choses destinées à l'Exposition, si les employés d'hôpitaux obtiennent des hausses en pratiquant le chantage du malade et du politicien pendant vingt jours, si le coiffeur demande tout à coup \$1.35 et \$1.50 pour une coupe de cheveux au lieu de \$1.10, si le médecin exige \$20. pour une consultation alors qu'il en demandait \$10. auparavant, si les ministres, les sénateurs et les députés augmentent substantiellement leurs indemnités sans hésitation, en fin de session, comme à la sauvette, pourquoi, moi, qui anticipe une augmentation substantielle des sinistres, ne puis-je augmenter mon tarif, en m'appuyant sur une situation semblable là où des expositions ont eu lieu depuis deux ou trois ans ? Il y a là un point de vue qui mérite qu'on s'y arrête.

Il appartiendra au surintendant des assurances non de décider, mais de recommander la hausse, le statu quo ou

¹ Ou qui ne le peut pas, à cause de la faible importance de ses ressources.

quelque solution qu'il garderait dans sa manche comme un magicien.¹ Juridiquement, le surintendant des assurances n'a que le droit de constater le dégât une fois qu'il a été causé, ses pouvoirs naissant des faits plus que de la loi. Comme il peut conseiller, c'est lui qui, dans sa sagesse, devra dire s'il est favorable ou non à la hausse aussi impétueusement souhaitée par les uns que combattue par les autres. Comme Jupiter, le surintendant dispose de foudres qu'il peut lancer, mais il faut le reconnaître, il en use généralement avec une discrétion qui l'honore et sert sa politique à long terme.

193

L'avenir nous dira de quoi demain sera fait dans ce domaine de l'assurance automobile, où la porcelaine est bien fragile.

V — L'art à l'usine

Cette année, si j'ai vu à l'Orangerie la fastueuse rétrospective consacrée à Vermeer et à un certain nombre de peintres que la lumière a préoccupée, je n'ai pu visiter, à Paris, que quelques galeries privées, faute de temps. J'ai aussi aperçu, mais de loin, rue Marigny, de très beaux Buffet, faits dans sa manière nouvelle, très différente de l'ancienne, plus humaine, moins géométrique, moins dure.

En fin de journée, quelques jours plus tard, je suis allé voir, au Louvre, une exposition bien différente: l'art à l'usine. Il s'agit de la collection Stuyvesant dont une partie tend à rendre plus clairs, plus agréables les ateliers où travaillent les ouvriers ou à décorer les antichambres et les bureaux. Une autre partie comprend des agrandissements de machines-outils, d'appareils, d'instruments où la grâce d'une courbe, d'un détail, d'un ensemble crée une véritable œuvre d'art.

¹ Pourquoi le gouvernement n'autoriserait-il pas les assureurs à demander à l'assuré de payer lui-même la taxe de deux pour cent sur les primes? Ainsi, on trouverait une solution au problème sans avoir recours à une hausse de tarif, tout en tranchant une question constitutionnelle qui se posera un jour ou l'autre.

Il y a là, je pense, un complément valable à l'effort qui se poursuit presque partout pour rendre le travail moins ennuyeux. Cela va de la dimension des pièces à la hauteur des plafonds, des revêtements acoustiques à la couleur des murs, de l'étude des bruits de la fabrication à la bonne ventilation des lieux. Toutes choses qui rendent l'effort plus facile, moins irritant tout en lui donnant la plus grande productivité possible. C'est une autre initiative dans la ligne du taylorisme initial. Celui-ci recherchait une suite plus logique des opérations, une meilleure coordination de la machine, du geste de l'ouvrier et du procédé, mais sans aller jusqu'à se préoccuper de l'ouvrier lui-même, sauf pour lui demander la répétition continue, précise et souvent abrutissante d'un même mouvement, celui qui, théoriquement, assure l'allure normale et de plus en plus accélérée de l'opération.

Puis, je suis revenu à pas lents, à travers les Tuileries, vers la place de la Concorde. J'avais devant moi, sous un ciel aux tons opalins, l'admirable ordonnance des Jardins et la perspective de l'Obélisque et de l'Arc de triomphe.

VI — La Société d'Assurance des Caisses Populaires pend la crémaillère

La Société d'Assurance des Caisses Populaires vient d'emménager dans son nouvel immeuble à Lévis, où se trouve le centre du mouvement coopératif des Caisses Populaires Desjardins. Partie de bien peu, la Société s'est développée régulièrement et très sagement sous l'habile direction de M. François Adam. Nous félicitons la Société de cette nouvelle étape dans la voie de son expansion.

Par une évolution régulière, le mouvement Desjardins tend à devenir un des éléments les plus dynamiques du Canada français.